

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

27/01/2022

N° E22000007 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 20/01/2022 et complétée le 25/01/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à : *l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 57 sur la section comprise entre le carrefour des Rosiers à la Cluse et Mijoux et la place de la Gare à Pontarlier et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation et à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gabriel LAITHIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Doubs, à la DREAL de Bourgogne – Franche-Comté et à Monsieur Gabriel LAITHIER.

Fait à Besançon, le 27/01/2022

Le Président,

Thierry TROTTIER

Pour copie conforme,  
La Greffière en Chef,  
Par dérogation

